



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Lycée Descartes
Tours**

Lycée engagé pour le développement durable – mention sensibilisation

LYCEE GENERAL DESCARTES

10 Rue des Minimes
37010 TOURS CEDEX 1
Téléphone : 02.47.31.01.01
gestion-descartes@ac-orleans-tours.fr
SIRET 193 700 358 00024

**MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
(Code de la commande publique 01/04/2019)**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

FOURNITURE D'ÉPICERIE

ACCORD-CADRE N°03/2023

Pouvoir adjudicateur : Stéphane BLARDAT, proviseur du Lycée Descartes

Comptable assignataire : Yannick FOURCADE, Agent comptable du Lycée Descartes

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CONTENU DU DOSSIER

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet d'assurer l'approvisionnement en produits alimentaires du restaurant scolaire du lycée général Descartes (1100 rationnaires pour le déjeuner, et 380 internes et internes-externés pour le petit-déjeuner et le dîner).

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec minimum et maximum avec un titulaire par lot.

Les quantités mentionnées dans le bordereau unitaire des prix (BPU) sont calculées sur la base d'une quantité annuelle prévisionnelle. Elles sont données à titre indicatif et n'ont pas valeur d'engagement.

Le minimum de commandes est de 50% de la valeur mentionnée totale du bordereau unitaire de prix (offre du titulaire retenu dans le cadre de la consultation).

Le maximum de commandes correspond à 200% de la valeur mentionnée totale du bordereau unitaire de prix (offre du titulaire retenu dans le cadre de la consultation).

En dérogation aux engagements pris par le lycée Descartes, les denrées entrant dans la composition de menus festifs ou thématiques proposés de manière exceptionnelle (fêtes, prestations type traiteur, menus régionaux...) peuvent être commandés auprès de fournisseurs non titulaires de l'accord-cadre.

1.2 Décomposition en lots

L'accord-cadre est composé de 9 lots.

- **Lot n°1 : Epicerie sèche**
- **Lot n°2 : Conserves**
- **Lot n°3 : Aides culinaires et préparations**
- **Lot n°4 : Produits du petit-déjeuner**
- **Lot n°5 : Huiles et condiments**
- **Lot n°6 : Boissons**
- **Lot n°7 : Jus d'orange frais pour distributeur**
- **Lot n°8 : Epicerie sèche "bio"**
- **Lot n°9 : Conserves "bio"**

Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots, chaque lot n'est attribué qu'à un soumissionnaire. Chaque lot sera attribué indépendamment.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des rabais conditionnés par l'attribution de plusieurs lots.

1.3 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour la période du 01 mai 2023 au 15 juillet 2024.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte :

- 1 Le présent règlement de consultation
- 2 Acte d'engagement
- 3 La fiche livraison à renseigner
- 4 Le(s) BPU (bordereau(x) de prix unitaire) à renseigner
- 5 Le dossier de présentation de la politique sociale, environnementale et durable du candidat à renseigner
- 6 Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières)
- 7 Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières)

L'ensemble des pièces du dossier de consultation sont disponibles sur le site www.aji-france.com .

ARTICLE 3 – DEPOT DES OFFRES

3-1 Modalités de dépôt des offres

Toutes les offres doivent parvenir par voie électronique dématérialisée.

Dès la mise en ligne du règlement de consultation et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de remise des offres, le candidat au marché prendra soin de signaler par écrit au représentant du pouvoir adjudicateur, toute anomalie ou insuffisance qui apparaît dans la prestation prévue.

Les questions peuvent être posées par mail ou via la plateforme de dématérialisation :

- Yannick.fourcade@ac-orleans-tours.fr
- www.aji-france.com

Les réponses feront toutes l'objet d'une publication pour tous les candidats sur cette plateforme de dématérialisation

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, omissions ou contradictions du CCP pour justifier une demande de supplément financier ou une impossibilité de se porter candidat.

3-2 Date de dépôt des offres

Les offres seront déposées par voie dématérialisée **au plus tard le 30 janvier 2023 à 12h00**.

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ou non conforme aux dispositions du présent règlement, seront enregistrés mais ne seront pas ouverts ou adressés à un autre client.

Il est de la responsabilité exclusive du candidat de s'assurer que son offre parvienne dans les délais requis.

3-3 Validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-4 Présentation et contenu des offres

Les offres doivent être rédigées exclusivement en langue française. Tous les documents, correspondances, factures ou fiches techniques doivent être rédigés en français.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'euro.

Les photocopies ou documents numérisés transmis devront être lisibles.

Les fichiers transmis devront être dans un format usuellement utilisé par les entreprises et les administrations publiques (ods ;.xls ; .xlsx ; .pdf ...).

L'offre du candidat devra comporter :

- L'acte d'engagement complété
- La fiche livraison complétée
- Le BPU (bordereau de prix unitaire) complétée (format .xlsx)
- Le dossier de présentation de la politique sociale, environnementale et durable du candidat
- Les fiches techniques des références proposées au BPU
- Tout autre document jugé utile par le candidat

Les candidats préciseront en outre dans leur offre :

- La marque, le grammage ou le calibre proposé,
- Les caractéristiques des conditionnements individuels et des regroupements,
- S'il y a lieu, l'origine des produits,

Le candidat fournira tous les renseignements qu'il jugera utile de donner pour permettre d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières attestations ou certificats concernant la traçabilité, les normes ISO,

les normes HACCP; les conditions de transport, les références de l'entreprise dans le domaine des marchés publics pour les prestations identiques. Cette liste n'est pas exhaustive.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

Il est demandé au candidat de signer (version papier ou électronique) l'acte d'engagement dès la remise de l'offre.

ARTICLE 4 – VARIANTES ET NEGOCIATION

4-1 Variantes

Les variantes sont autorisées.

4-2 Négociation

Le lycée Descartes aura la possibilité de négocier avec les candidats. En cas de négociation, tous les candidats du lot considérés sont informés et participent à la négociation.

ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

5-1 Prix

Les prix proposés seront révisés selon les modalités précisées dans le CCAP.

L'offre fera apparaître :

- Le prix unitaire hors taxes de chaque produit
- Le montant total hors taxes de chaque produit

En cas d'erreur dans le calcul de l'offre, il sera tenu compte du prix unitaire hors-taxes.

En outre, le soumissionnaire proposera un pourcentage de remise sur les tarifs de son catalogue, pour les produits non décrits dans le Bordereau Unitaire des Prix. Cette remise apparaît dans la rubrique « Autres produits / produits non présent dans la liste des produits inscrits au BPU ». L'application de cette remise sera fixée pour la durée du marché et pour l'ensemble des références du catalogue.

5-2 Modalités de règlement

Le paiement des marchandises sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture (20 jours pour la viande fraîche) et par virement sur le compte du titulaire. La facture devra faire apparaître les références du bon de commande.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3/01/2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises de l'ordonnance n° 2014-697 DU 26/06/2014, les factures devront être transmises par voie dématérialisée sur un portail mutualisé Chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> .

Pour le dépôt des factures sur le portail Chorus pro, le titulaire utilisera les références suivantes :

- SIRET : 193 700 358 00024
- Code service : aucun
- Numéro d'engagement : numéro du bon de commande

ARTICLE 6 – ECHANTILLONS ET FICHES TECHNIQUES

6-1 Echantillons

Des échantillons pourront être demandés à chaque candidat, afin de permettre l'évaluation de la qualité des produits proposés. Un nombre limité sera demandé pour chaque lot.

La liste des échantillons et la date limite de dépôt des échantillons sera communiquée à chaque candidat ayant déposé une offre au plus tard le 31 janvier 2023.

Les échantillons seront rigoureusement conformes aux produits proposés dans le BPU.

Ces échantillons sont gratuits et ne peuvent en aucun cas être facturés par le candidat. Ils seront déposés, au 10 bis Rue des Minimés – 37000 Tours.

Les échantillons devront être étiquetés de manière telle que le nom du candidat et l'identification du produit (n° du lot, désignation produit demandé) apparaissent clairement, sans altérer les inscriptions réglementaires du produit.

Les échantillons remis seront détruits à l'issue de la procédure.

L'absence d'échantillon sera sanctionnée par la note « zéro » pour l'évaluation de la qualité visuelle et gustative.

Pour information, des commissions techniques de dégustation sont prévues le mercredi 08 février 2023 et le vendredi 10 février 2023.

6-2 Fiches techniques

Les fiches techniques des produits proposés dans le BPU devront être fournies.

La liste des fiches techniques qui seront étudiées dans le cadre de l'évaluation des offres et la date limite de dépôt des fiches techniques sera communiquée à chaque candidat ayant déposé une offre au plus tard le 31 janvier 2023.

L'absence de fiche technique sera sanctionnée par la note « zéro » pour l'évaluation de la qualité nutritionnelle des produits.

ARTICLE 7- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et attribuées lot par lot.

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en tenant compte des critères et des pondérations ci-dessous :

La qualité des produits : 40 %

- La valeur gustative qui s'appréciera à partir des échantillons demandés ;
- La valeur diététique et nutritionnelle, appréciée notamment au regard de la certification EGALIM (<https://agriculture.gouv.fr/les-mesures-de-la-loi-egalim-concernant-la-restauration-collective>) ;
- Le nombre de références proposées répondant au critère EGALIM dans le BPU.

Le prix des produits : 30 %

- Le prix correspond à la fois aux produits commandés au BPU ainsi que le pourcentage de remise du catalogue évalué en fonction du prix originel au dit catalogue.

La qualité sociale et environnementale : 20%

- Dossier de présentation de la politique sociale, environnementale et durable
- Certifications et méthode de production et ou d'approvisionnement
- Engagements sociaux et environnementaux du candidat

Le service : 10%

- La démarche qualité du candidat ;
- Les délais d'exécution, la fréquence, la régularité et la fiabilité des livraisons ;
- Les conditions de livraison (minimum de commande, franco de port ...) ;
- La capacité à proposer des animations.

Il est recommandé aux candidats de fournir un maximum d'informations claires qui permettront de procéder à l'analyse de l'offre.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra produire spontanément les attestations sur l'honneur suivantes :

- Le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Le candidat a satisfait, à la date du 31/12N-1, aux obligations fiscales et sociales des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le candidat n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, l'article L.2242-5 du code du travail,
- Le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail ou aux règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.